

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre
indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Il s'agit de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Crest (26).

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	/
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	/

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Crest
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Mme Bathilde SENTENAC – Responsable du service urbanisme Mairie de CREST Place du Dr Maurice Rozier – 26400 CREST tél : 04 75 76 61 27 bathilde.sentenac@mairie-crest.fr ou urbanisme@mairie-crest.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	Le SCOT Vallée de la Drôme est en cours d'élaboration. Un pré-PADD a été débattu en décembre 2019.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	<p>Le PLU de la commune de Crest a été approuvé le 20 septembre 2019. Il est exécutoire depuis le 8 novembre 2019. Ce PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>La modification se décompose selon les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Point 1 – Mise à jour de la cartographie de l'aléa inondation, Point 2 – Prise en compte du risque « retrait et gonflement des argiles » dans le PLU Point 3 – Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole Point 4 – Suppression de l'emplacement réservé n°1 Point 5 – Modification de l'emplacement réservé n°6 Point 6 – Modification des articles 11 et 15 portant sur l'intégration des panneaux solaires en toiture Point 7 – Modification de l'annexe 2 du règlement « référence pour le calcul des besoins en stationnement » Point 8 – Suppression des règles d'implantation des annexes en fond de parcelle Point 9 – Obligation de maintien ou de remplacement des plantations existantes en zone N Point 10 – Traitement architectural des annexes similaire à la construction principale Point 11 – Modification de l'article 11 du règlement en vue de préserver l'harmonie architecturale Point 12 - Modification de l'article 13 du règlement concernant les espaces libres Point 13 - Modification de l'article 4 du règlement de la zone UB Point 14 - Rectification d'une erreur matérielle dans le zonage Point 15 – Ajout d'une définition dans l'article 10 des dispositions générales du règlement Point 16 – Modification de l'article 8 des zones A et N Point 17 – Modification de l'article 10 de la zone A

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	8 901 habitants au 1 ^{er} janvier 2018 (population totale)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	23,73 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	Le projet de modification du PLU concerne notamment une mise à jour du règlement. Seul un projet est localisé : il s'agit d'un changement de destination d'un bâtiment en zone agricole. Ce bâtiment fait une superficie d'environ 1 750 m ² .

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

PLU révisé (ha)	
UA	32,8
UB	203,2
UBa	86,8
UBb	93,8
UBc	22,6
UE	7,03
UI	69,8
UL	11,99
13,7 % du territoire	324,8 ha
1AUa	8
1AUb	3,1
1AUi	6,2
2AUI	10,8
1AUL	1,6
1,3 % du territoire	29,8 ha
A	1144,04
48,2 % du territoire	1144,04 ha
N	868,08
Na	1,92
Nb	0,73
Nf	0,61
Ng	0,34
Ni	0,47
NI	0,42
Nt	0,64
Nz	1,14
36,8 % du territoire	874,35 ha
2373 ha	

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de

PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du PADD du PLU de la commune de Crest sont les suivantes :

AXE 1 : PERMETTRE UN RENOUVELLEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'INTEGRITE DES DIFFERENTS ESPACES

O1. Accompagner une croissance démographique modérée à l'horizon 2030

O2. Fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier et limiter l'étalement de l'enveloppe urbaine

O3. Permettre une densification urbaine dans l'enveloppe urbaine existante

O4. Poursuivre une politique de renouvellement par l'incitation, la participation ou les outils lourds de rénovation urbaine

O5. **Diversifier** l'offre en habitat afin de répondre aux besoins de tous les publics

O6. Améliorer les déplacements et l'accès au centre-ville

AXE 2 : STIMULER LE TISSU SOCIOECONOMIQUE, DYNAMISER LE CENTRE-VILLE ET GARANTIR UN

BON NIVEAU D'OFFRE EN SERVICES POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

O7. Pérenniser le commerce et les services de proximité en centre-ville, en évitant la mise en concurrence des espaces urbains

O8. Poursuivre le développement des zones industrielles et commerciales

O9. Favoriser le maintien et la mise en valeur de l'activité agricole

O10. Garantir un bon niveau d'offre en équipements publics pour accompagner la croissance démographique projetée

O11. Favoriser le développement des communications numériques sur le territoire

O12. Promouvoir Crest en tant que destination touristique

AXE 3 : VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

O13. Préserver la qualité urbaine et valoriser le patrimoine bâti

O14. Préserver et valoriser les paysages

O15. Maintenir et préserver la richesse **environnementale** liée à la présence de la Drôme, des espaces naturels et agricoles

O16. Limiter l'exposition des résidents aux risques et nuisances

O17. Promouvoir une consommation énergétique raisonnée

AXE 4 : OBJECTIFS CHIFFRES DE LA MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

⇒ Cf annexe 1 – PLU approuvé: PADD, Zonage et Règlement.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

⇒ La délibération de la modification est dans les annexes du cas par cas (annexe 2)

La modification se décompose selon les points suivants :

Point 1 – Mise à jour de la cartographie de l'aléa inondation,

Point 2 – Prise en compte du risque « retrait et gonflement des argiles » dans le PLU

Point 3 – Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole

Point 4 – Suppression de l'emplacement réservé n°1

Point 5 – Modification de l'emplacement réservé n°6

Point 6 – Modification des articles 11 et 15 portant sur l'intégration des panneaux solaires en toiture

Point 7 – Modification de l'annexe 2 du règlement « référence pour le calcul des besoins en stationnement »

Point 8 – Suppression des règles d'implantation des annexes en fond de parcelle

Point 9 – Obligation de maintien ou de remplacement des plantations existantes en zone N

Point 10 – Traitement architectural des annexes similaire à la construction principale

Point 11 – Modification de l'article 11 du règlement en vue de préserver l'harmonie architecturale

Point 12 - Modification de l'article 13 du règlement concernant les espaces libres

Point 13 - Modification de l'article 4 du règlement de la zone UB

Point 14 - Rectification d'une erreur matérielle dans le zonage

Point 15 – Ajout d'une définition dans l'article 10 des dispositions générales du règlement

Point 16 – Modification de l'article 8 des zones A et N

Point 17 – Modification de l'article 10 de la zone A

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	<i>Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)</i>

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

--	--	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

--	--	--

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) d'	X		Avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, naturel et forestier (CDPENAF) pour le changement de destination d'un bâtiment en zone agricole et les modifications apportés au règlement en zone A et N
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374.6551069,1960844,1399270		X	
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (<u>SDAGE</u>) ou schéma d'aménagement et de gestion des <u>eaux(SAGE)</u> ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/		X	La commune est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021. La commune de Crest est concernée par le SAGE de la rivière Drôme et de ses affluents. Ce dernier est en révision depuis 2018. Son approbation est attendue pour 2021. La modification du PLU n'a pas de conséquence sur les orientations du SDAGE et du SAGE.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Dans le cadre de la présente modification du PLU de Crest, seul un point de la modification concerne un secteur de projet. Il s'agit du point n°3 : Changement de destination d'un bâtiment en zone agricole. ⇒ Cf annexe 3 Changement de destination

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Ville centre dans un espace à dominante rurale
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sur les 10 dernières années la tendance est à la croissance démographique : la population est passée de 7 789 habitants en 2007 à 8 505 habitants en 2017.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	La présente modification ne prévoit pas de consommation d'espace supplémentaire à celle prévu au sein du PLU. Seul le point de modification n°3 sur le changement de destination d'un bâtiment agricole aura un impact. Le projet porté par les nouveaux propriétaires concerne la création de 13 logements et d'un cabinet médical au sein des bâtiments existants. Pour rappel, dans le PLU approuvé en 2019 : <ul style="list-style-type: none"> • La commune de Crest se fixe comme objectif un maintien de la population actuelle avec une croissance raisonnable de 1,2% /an à l'horizon 2030. • Cet objectif de croissance permettrait d'atteindre environ 9 900 habitants à l'horizon 2030, soit environ 108 habitants supplémentaires par an. • Pour maintenir la population actuelle et accueillir cette population nouvelle, la production d'environ 700 nouveaux logements est nécessaire pour les 12 ans à venir sur la période 2018 - 2030 (après déduction des permis de construire accordés et des projets en cours pour du logement). En termes de consommation d'espaces, les espaces interstitiels de l'enveloppe urbaine représentent 26,66 ha de foncier consommable en densification. Les extensions urbaines représentent quant à elles 11,1 ha.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune compte 506 logements vacants en 2017, soit 10,4 % de son parc de logements.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Non concerné
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le projet n'engendre pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation.

Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Non concerné par la modification		
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre			
La présente modification ne prévoit pas de consommation d'espace supplémentaire à celle prévue au sein du PLU. Seul le point de modification n°3 sur le changement de destination d'un bâtiment agricole aura un impact. Le projet porté par les nouveaux propriétaires concerne la création de 13 logements et d'un cabinet médical au sein des bâtiments existants. Ce projet se fera au sein de l'enveloppe bâtie existante et par conséquent n'engendrera aucune consommation d'espace agricole, naturel ou forestier.			
4.1 Présentation de votre projet			
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :			
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné		
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Non concerné		
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné		
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Non concerné		
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné		
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)			

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

Des espaces agricoles ?	X	<p>La modification du PLU a pour objet de modifier à la marge certains articles du règlement du PLU dont la zone agricole.</p> <p>La modification du PLU autorise le changement de destination d'un bâtiment agricole en zone A.</p> <p>Les enjeux sont faibles sur les espaces agricoles, les modifications souhaitées n'auront que peu d'impact. La volonté communale est une meilleure</p>
Des espaces boisés ?	X	<p>La modification du PLU a pour objet de modifier à la marge certains articles du règlement du PLU dont la zone naturelle où se trouve des espaces boisés.</p> <p>Un point de la modification est d'obliger au maintien ou au remplacement des plantations existantes en zone N.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X	Cf espaces agricole (zones agricoles) /boisés (zones naturelles).

Complétez si nécessaire

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>La commune de Crest ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire.</p>
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>La commune de Crest est concernée par deux ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2.</p> <p>La modification du PLU n'a pas d'impact sur les ZNIEFF.</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		X	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		X	<p>L'inventaire départemental des zones humides a identifié près de 6 secteurs sur le territoire de Crest :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bassin TGV de Bourbousson – 2,85 ha - Canal ASF du péage de Loriol – 931 ha - La Drôme endiguée dans la plaine de Crest - Divajeu – 29 ha - Lit de la Drôme entre Saillans et Crest – 141,58 ha

			<ul style="list-style-type: none"> - Ramières de la Drôme à Chabrillan et Eurre – 119,07 ha - Ruisseau de Saleine – 6,39 ha <p>La modification du PLU ne concerne pas ces zones humides.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		X	<p>La modification du PLU n'a pas d'impact sur les cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2.</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui	Non	<p>La Trame Verte et Bleue a été identifiée au sein du PADD du PLU (cf PADD : Axe 3 – Orientation 15 - Maintenir et préserver la richesse environnementale liée à la présence de la Drôme, des espaces naturels et agricoles)</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_pavsage_r82.map</p>	<p>La Drôme représente le cours d'eau d'intérêt écologique majeur identifié par le SRCE comme corridor aquatique, élément essentiel de la trame bleue, dont il faudra tenir compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme, afin de garantir la bonne circulation des espèces.</p>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales.</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Huit édifices ou partie d'édifices de la commune sont classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques. La présente modification du PLU a pour objectif de préserver au mieux l'harmonie architecturale la commune en réalisant des modifications dans ce sens au sein du règlement du PLU. Aussi, la modification n'aura pas d'impact négatif sur les éléments de patrimoine.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	X		
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	La commune de Crest doit préserver les perspectives paysagères, en particulier sur la Tour de Crest, la rivière Drôme et le Vercors. La modification du PLU n'aura pas d'impact sur les perspectives paysagères.
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Réalisation d'un zonage d'assainissement ; gestion des eaux pluviales à la parcelle
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	
Anciens sites industriels et activités deservices :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		La modification du PLU permet de mettre à jour la cartographie de l'aléa inondation et de prendre en compte le risque retrait et gonflement des argiles. La modification du PLU permet une meilleure prise en compte des risques au sein du PLU.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		La modification du PLU permet de mettre à jour la cartographie de l'aléa inondation en intégrant des données du PPRi en cours d'élaboration.
Nuisances ?		X	La modification du PLU n'engendrera pas de nuisances supplémentaires sur la commune.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire		X	La commune de Crest possède une gare TER et une gare routière. La ville est desservie par trois lignes de bus (L21, L26 et L28).

			La modification du PLU n'a pas d'impact sur la desserte en transport collectif.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie		X	

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		X	Crest ne possède pas de PCAET sur son territoire.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	La modification ne concerne pas de projet éolien ou de parc photovoltaïque.
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ; – pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après) 		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 16 septembre 2021 Lieu : Crest</p>	<p>NOM KARCHER PRENOM Stéphanie SIGNATURE</p> 
--	---

ANNEXE 1

Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Benjamin PESQUIER Directeur urbanisme sud ALTEREO 2, avenue Madeleine Bonnaud 13770 Venelles Tel : 06 07 94 39 55 e-mail : b.pesquier@altereo.fr web : www.altereo.fr
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Mme Bathilde SENTENAC Responsable du service urbanisme Mairie de CREST Place du Dr Maurice Rozier 26400 CREST tél : 04 75 76 61 27 email : bathilde.sentenac@mairie-crest.fr ou urbanisme@mairie-crest.fr